



Commission Consultative
Formation Emploi Enseignement

Avis N°9

Adopté le 03 mars 1998

Promotion des actions de formation par le travail dans le cadre des conventions de partenariat avec Bruxelles Formation.

Cahier des charges des Ateliers de formation par le travail

En sa séance du 03 mars 1998, la Commission consultative en matière de Formation, d'emploi et d'Enseignement a émis un avis favorable sur le cahier des charges des Ateliers de Formation par le Travail, sur base des éléments suivants :

- *La correction des deux éléments du texte : l'âge du public (19 ans) et la nomenclature des diplômes (adopter la nomenclature officielle) ;*
- *La clarification du rôle de chacun ; il y a lieu d'être attentif à ne pas semer la confusion et à organiser la complémentarité de l'action des Ateliers de Formation par le Travail, en particulier avec les CEFA ;*
- *La réalisation d'une évaluation approfondie du dispositif au terme de l'agrément.*